

UNDT/2023/047, Anand

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a conclu que le demandeur n'avait pas démontré, par des preuves claires et convaincantes, qu'on lui avait refusé une chance équitable d'être sélectionné. En conséquence, le Tribunal a conclu que la décision de sélection contestée était légale car l'Administration avait exercé de manière appropriée son pouvoir discrétionnaire dans la sélection du candidat sélectionné.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant contestait la décision de ne pas le sélectionner au poste de chef de la classe P-5 du Groupe de la transformation opérationnelle et de la responsabilisation (BTAU), Administration des pensions, Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (< Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies »).

Résultat

Rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Anand

Entité

CCPPNU

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2022/034

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

8 Jun 2023

Duty Judge

Juge Hunter Jr.

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Décision de sélection

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/2010/3
- ST/IA/2020/5

Jugements Connexes

2011-UNAT-110

2016-UNAT-642

2012-UNAT-265

2011-UNAT-122